



## Charte des Arts Martiaux et Activités de bien être FNSMR

### PREAMBULE

#### *Les arts martiaux au sein de la FNSMR*

Parmi la multitude d'activités recensées au sein de la **FNSMR**, celles liées à la pratique des arts martiaux révèlent une grande diversité et une grande richesse. Ces activités se développent en complémentarité des autres fédérations ou réseaux d'arts martiaux davantage orientées vers la compétition et la recherche de performance. Afin d'encourager le développement de ce secteur, les instances de la **FNSMR** créent la « **Commission Nationale des Arts Martiaux** » (**CNAM**), organe de coordination, de réflexions et de propositions.

#### *Loisir, convivialité, qualité, assurance*

Un large public pratiquant ces disciplines s'inscrit davantage dans une approche de loisirs, de convivialité et d'épanouissement personnel plutôt que purement compétitive. Cette approche prend également en compte une exigence de qualité en termes de pratique, d'encadrement et d'assurance. C'est dans cet esprit que la **FNSMR** souhaite développer les arts martiaux en son sein.

### I - LES ORIENTATIONS FEDERALES FNSMR

La **FNSMR** est une Fédération Multisports, créée en 1983, agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français, qui a pour but de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives pour tous en milieu rural. Elle participe ainsi à l'animation, mais aussi au développement des territoires ruraux, motivée tant par des préoccupations sociales que par une dynamique économique volontariste.

La **FNSMR** développe coordonne et organise les disciplines arts martiaux et activités de bien être, en mettant en particulier l'accent sur :

- **l'esprit** : l'émancipation et l'amélioration individuelle à travers la pratique des arts martiaux et activités de bien être dans une approche d'éducation et de convivialité :

« L'art que tu apprends, devient ce que tu en fais »

- **l'éthique** : le respect du partenaire, des enseignants, ainsi que des instances fédérales ;
  
- **la pratique sécurisée** : le respect de soi-même et d'autrui ;

1.

Par ailleurs, la **FNSMR** s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Dans le cadre de sa mission et de ses objectifs, la **FNSMR** reconnaît la dimension éducative de la compétition. Elle organise ses compétitions spécifiques sous la forme de critères (compétition loisir) pouvant intégrer des phases intermédiaires (départementales, régionales et nationale) qui valorisent l'ensemble des participants.

## **II - LES ENJEUX DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objectif de fixer le périmètre d'action des activités Arts martiaux et Activités de bien être. Elle vise notamment à :

- Développer les arts martiaux et activités de bien être sous leurs aspects philosophiques, culturels, techniques et éducatifs, et accessibles au plus grand nombre ;
  
- Valoriser et favoriser durablement le développement des clubs affiliés à la **FNSMR** qui s'engagent à respecter les orientations fédérales ;
  
- Protéger la Fédération, ses Comités régionaux départementaux et ses associations adhérentes des dérives telles que les pratiques violentes, les activités interdites par l'autorité administrative, le dopage, les activités à vocation purement commerciale, les comportements sectaires, et d'une manière générale les activités ou les manifestations présentant un risque d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou mentale, et à la santé des pratiquants.

### **III – LES ARTS MARTIAUX ET ACTIVITES DE BIEN ETRE PRATIQUES A LA FNSMR :**

Afin de faciliter la répartition des disciplines et de leurs spécificités, la C.N.A.M est décomposée en 4 zones géographiques et 6 grandes familles Artistiques

-Les **Arts Martiaux du sud Est Asiatique (zone du sud-est asiatique)**

-Les **Arts Martiaux japonais (zone japon)**

-Les **Arts Martiaux chinois (zone chine)**

-Les **Arts Martiaux coréens (zone Corée)**

-Les **Arts énergétiques**

- Les **Activités divers**

Toutes les disciplines représentées dans chaque zone géographique sont soigneusement définies et strictement contrôlées par des référents instructeurs qualifiés, reconnus et désignés par la **Commission Nationale des Arts Martiaux** et les instances dirigeantes de la **FNSMR**.

Par ailleurs, la **CNAM** sera attentive aux demandes d'adhésions de « nouvelles disciplines », naissant régulièrement sous des terminologies sans cesse renouvelées et constituant autant d'écoles se revendiquant pour la plupart à la fois d'originalité et de tradition. Les instances dirigeantes de la **FNSMR** se réservent toute liberté d'examiner et de classifier toutes les versions ou déclinaisons de ces disciplines martiales à venir en fonction de ses propres critères (établis en conformité avec sa mission et ses valeurs), et d'eux seuls.

**Les sports de combats** sans dimension martiale et philosophique ne pourront pas être représentés au sein de la **FNSMR**. Toutefois, certaines disciplines comme le Muay Thai (par exemple), pourront être intégrées dans le dispositif mais uniquement sous leur forme de pratique martiale (pas de sport de ring).

Dans leurs formes actuellement définies, les disciplines suivantes ne pourront pas intégrer le secteur Arts Martiaux et Activités de bien être de la **FNSMR** :

Catch; Combat libre; Close Combat; Krav Maga; Free Fight; Mixed Martial Arts (MMA); Sambo Militaire; Ultimate Fight; Vale Tudo... (Liste non exhaustive).

Sont également exclues, toutes les formes de combat se déroulant « en cage ».

#### **IV – LES GRADES, PASSAGES DE GRADES ET RECONNAISSANCE DE GRADES**

Afin de valoriser l'implication des adhérents, le travail des éducateurs et évaluer le niveau des pratiquants, la **FNSMR** propose la mise en place de grades spécifiques sous l'appellation de : **Certificats de Compétence Technique**.

- Les passages de grades (Certificats de Compétence Technique de niveau noir, **CCT**) sont organisés et supervisés par la **Commission Nationale des Arts Martiaux** de la **FNSMR**.
- Le jury est composé : du référent technique national de la discipline (ex : Karaté), du référent technique national de la zone géographique (ex : Arts Martiaux Japonais), ainsi que du superviseur de la **CNAM**.
- La **FNSMR** pourra reconnaître à l'échelon équivalent les grades des fédérations françaises d'arts martiaux ayant reçu délégation par le ministère des sports.